

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18031320

le

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

02-02-2018

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

N° d'entreprise : **0424 662 634**

Dénomination

(en entier) : **DISCOUNT DE VIANDES VENS**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue du Calvaire 7, 7730 Estaimpuis, Leers-Nord**

Objet de l'acte : réduction du capital – modification des statuts

D'UN ACTE reçu par Maître Katrien Devaere, Notaire à Courtrai, premier canton, associée de la société civile sous forme d'une société privée à responsabilité limitée "BOES & DEVAERE, GEASSOCIEERDE NOTARISSEN", ayant son siège à Kortrijk, Rijselsestraat 20, soussigné le vingt-neuf janvier deux mille dix-huit;

Et tenant procès-verbal de l'assemblée générale extra-ordinaire des actionnaires de la société privée à responsabilité limitée "DISCOUNT DE VIANDES VENS", avec siège à Estaimpuis, Leers-Nord, Rue du Calvaire 7.

Inscrite au registre des personnes morales à Mons – Charleroi, division Tournai sous le numéro 0424.662.634 et assujetti à la TVA sous le numéro BE0424.662.634.

IL RÉSULTE CE QUI SUIVIT:

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT.

Le président expose et nous requiert d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Réduction du capital à concurrence de trois cent dix-sept mille deux cent cinquante euros (€317.250,00) pour le ramener de trois cent trente-cinq mille huit cent quarante deux euros un cent (€335.842,01) à dix-huit mille cinq cent quatre-vingt douze euros un cent (€18.592,01), sans annulation de titres, par remboursement aux actionnaires.

Cette réduction aura lieu prioritairement sur la partie du capital qui correspond aux apports réels effectivement versés par les associés lors de la décision d'augmentation de capital par l'assemblée générale du 24 décembre 2013, publié aux annexes du Moniteur belge sous le numéro 2014-01-16/0016395, conformément à l'article 537 CID92.

2. Modification de l'article 5 des statuts.

II. Pour assister à l'assemblée, les associés présents se sont conformés aux statuts.

III. Il résulte de ce qui précède que la totalité des parts sociales est présente.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement sur l'ordre du jour sans avoir à justifier des convocations.

IV. Chaque part sociale donne droit à une voix.

V. Pour être admises, les propositions doivent réunir la majorité requise.

VI. Tous les administrateurs sont présents ou ont reconnu par écrit renoncer à une telle convocation.

VII. La société n'a pas nommé de commissaire.

VIII. La société n'a pas fait appel publiquement à l'épargne.

IX. La société n'a pas émis d'actions convertibles ni des warrants;

X. La société est une petite société au sens de l'article 15 du code des sociétés.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé de Monsieur le Président, après examen, est reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital à concurrence de trois cent dix-sept mille deux cent cinquante euros (€317.250,00) pour le ramener de trois cent trente-cinq mille huit cent quarante deux euros un cent (€335.842,01) à dix-huit mille cinq cent quatre-vingt douze euros un cent (€18.592,01), sans annulation de titres, par remboursement aux actionnaires.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/02/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Conformément à l'article 317 du Code des sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision aux Annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

L'assemblée confirme en outre que cette réduction de capital sera intégralement imputée sur le capital réellement souscrit et libéré, et qui correspond aux apports réels effectivement versés par les associés lors de la décision d'augmentation de capital par l'assemblée générale du 24 décembre 2013, publié aux annexes du Moniteur belge sous le numéro 2014-01-16/0016395, conformément l'article 537 CID92.

La réduction du capital vise à mettre le capital en adéquation avec les besoins actuels et futurs de la société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de remplacer l'article 5 de statuts par le texte suivant:

"Le capital est fixé à dix-huit mille cinq cent quatre-vingt douze euros un cent (€18.592,01) représenté par cinq cent parts sociales sans désignations de valeur nominale, représentant chacune 1/500ième de l'avoir social."

L'assemblée constate que toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des voix .

PROCURATION

Pour les formalités à accomplir auprès du guichet d'entreprise et les administrations fiscales et T.V.A., il est donné mandat avec possibilité de substitution à "Adfisc" à Roeselare, Kwadestraat 20C.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

"signé par Maître Katrien Devaere, Notaire à Courtrai, premier canton, associée de la société civile sous forme d'une société privée à responsabilité limitée "BOES & DEVAERE, GEASSOCIEERDE NOTARISSEN", ayant son siège à Kortrijk, Rijselsestraat 20"

Déposés en même temps:

- expédition de l'acte de réduction du capital – modification des statuts du vingt-neuf janvier deux mille dix-huit;
- statuts coordonnés.